

**ARRETE TEMPORAIRE N° A\_ 2025 \_ N° 134/25**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION CHEMIN DE COUTCHOUGUS**

**PUBLIÉ LE 16 MAI 2025**

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** la demande de l'entreprise NEOTRAVAUX relative à des travaux de réfection de la couche de roulement chemin de Coutchougus,

**VU** la permission de voirie n° 25/01843 délivrée par la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat le 15 mai 2025,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation dans ce chemin,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux de réfection de la couche de roulement chemin de Coutchougus, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, à compter du **16 MAI 2025 pour une durée de cinq jours.**

**ARTICLE 2** - L'entreprise NEOTRAVAUX mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 15 mai 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le **16/05/25**

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent,

Jean-François LAPORTE

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)